



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DU CPTS EN SALLE DE LA RISLE LE 28 AVRIL 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Benoit CARRAUD représentant de l'Association CPTS, à utiliser la salle de la Risle, le mardi 28 avril 2026 en vue d'accueillir : une soirée lien Ville-Hôpital,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage », située 13 rue des Carmes

Le Maire décide de signer avec le CPTS, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 4 mai 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

